AB2C Partners

Société par action simplifiée au capital de 2000 €
Siège social : 24 rue de la Chenaie
31650 Saint Orens de Gameville
N° SIREN : 899 533 731

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 28 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 28 octobre à 09h00, Monsieur Jean Boher, Président de la S.A.S AB2C Partners au capital de 2000 euros divisé en 200 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est 24 rue de la Chenaie, 31650 Saint Orens de Gameville, immatriculée au RCS Toulouse sous le numéro 899 533 731,

Après avoir rappelé que :

1/ Aux termes de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (190 €) pour le porter à la somme de DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (2190 €), par émission de DIX NEUF (19) actions nouvelles de catégorie A de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune et à libérer intégralement à la souscription en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles inscrites dans les comptes de la société.

Il a également été décidé qu'une prime d'émission de CINQ CENT CINQUANTE EUROS (540 €) par action serait versée, soit un montant global de DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (10260 €).

La période de souscription a été ouverte le 19 octobre 2024 pour durer jusqu'au 26 octobre 2024 inclus.

2/ Aux termes de la troisième résolution, l'Assemblée Générale a décidé, sous réserve du versement par les souscripteurs d'une prime d'émission de (DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (10260 €), d'incorporer au capital social une partie de la prime d'émission, à concurrence de DIX MILLE SOIXANTE QUATORZE EUROS (10074 €) portant ainsi le capital social à la somme de DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (12264 €) par élévation de la valeur nominale des actions portée de DIX EUROS (10 €) à CINQUANTE SIX EUROS (56 €) par action..

3/ Aux termes de la quatrième résolution, l'Assemblée Générale a donné tout pouvoir au Président à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital et aux fins

d'incorporer au capital social tout ou partie de la prime d'émission par élévation de la valeur nominale des actions de la société.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital)

En conséquence de ce qui précède et au vu des bulletins de souscription reçus au siège social, le Président constate :

Que l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2024, a été souscrite par :

- Monsieur Jean Boher, demeurant 24 rue de la Chenaie, 31650 Saint Orens de Gameville,
 à hauteur de DIX NEUF (19) actions de catégorie A souscrites et libérées par compensation de créances liquides et exigibles, d'un montant de DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (10.450 €), dont CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (190 €) de nominal et DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (10260 €) de prime d'émission.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2024 se trouve intégralement souscrite, que les DIX NEUF (19) actions nouvelles de catégorie A sont entièrement libérées et attribuées aux souscripteurs, que les fonds correspondants peuvent être compensés dans les conditions légales avec des créances liquides et exigibles inscrites dans les comptes de la société et que la dite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Le Président constate par conséquent que le capital social est porté de 2000 euros à 2190 euros

DEUXIEME RESOLUTION

(Incorporation de la prime d'émission)

En suite de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2024 et tenant compte d'une prime d'émission d'un montant total de DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (10260 €), versée par les souscripteurs et conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2024, le Président décide d'incorporer au capital social une fraction de la prime d'émission, à concurrence de DIX MILLE SOIXANTE QUATORZE EUROS (10074 €) portant ainsi le capital

social à la somme de DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (12264 €) par élévation de la valeur nominale des actions portée de DIX EUROS (10 €) à CINQUANTE SIX EUROS (56 €) par action

TROISIEME RESOLUTION

(Modifications statutaires)

Le Président, en conséquence de la réalisation des augmentations de capital constatées à la première et deuxième décision, procède aux modifications corrélatives des statuts de la société autorisées aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2024.

Il est rajouté à l'article 7 intitulé « Apports » les paragraphes suivants :

« Aux termes des décisions en date du 28 octobre 2024, le Président de la Société a procédé à :

- *Une augmentation de capital social de la Société d'une somme CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (190 €) pour le porter à la somme de DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (2190 €), par émission de DIX NEUF (19) actions nouvelles de catégorie A de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;*
- *Une augmentation de capital social de la Société de DIX MILLE SOIXANTE QUATORZE EUROS (10074 €) pour le porter à la somme de DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (12264 €), par élévation de la valeur nominale des actions portée de DIX EUROS (10 €) à CINQUANTE SIX EUROS (56 €) par action »*

L'article 8 est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (12264 €). Il est divisé en DEUX CENT DIX NEUF (219) actions de catégorie A de CINQUANTE SIX EUROS (56 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement et attribuées aux associés en fonction de leurs apports. »

Des actions de catégorie B pourront être créées en cas d'entrée de nouveaux actionnaires au capital de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour procéder à toutes formalités légales.

Le Président

